

Note sur le DMP

Renouer avec une dynamique partagée par l'ensemble des acteurs



Paris, le 22 mai 2006

Prévu à l'article 3 de la loi du 13 août 2004, le Dossier Médical Personnel (DMP) constitue l'un des composants importants du partage d'information généralisé de santé.

Grâce à ces outils de travail collaboratif, la France, comme l'ensemble des pays industrialisés, peut envisager de relever le défi de l'adaptation indispensable de son dispositif sanitaire, au service des usagers.

A ce sujet, l'annonce d'un brusque changement de stratégie dans le déploiement de ce projet, alors que l'ensemble des acteurs étaient mobilisés depuis près de 18 mois (associations de patients, praticiens hospitaliers et libéraux, industriels spécialisés), suscite une vague d'incompréhension.

Depuis cette annonce la presse généraliste et spécialisée, les associations d'usagers, les syndicats médicaux, les groupes politiques et même le Sénat ont fait état de leurs vives réserves quant aux conséquences de ce changement brutal et sans concertation.

Dans ce contexte préoccupant les industriels spécialisés ont souhaité contribuer - dans leur périmètre de compétence - à créer les conditions d'un retour à la sérénité.

Dans cet esprit ils ont dressé, dans un document de synthèse, l'inventaire des principaux obstacles à la réussite de ce projet essentiel pour le devenir de notre système de santé, auquel ils réaffirment naturellement leur soutien, et les options réalistes visant à les contourner.

Ce document, qui ne vise pas l'exhaustivité mais dont les organisations cosignataires LESISS et SNITEM espèrent qu'il ouvrira la voie à un retour à la concertation, a été présenté le 22 mai aux journalistes à l'occasion d'un petit-déjeuner au Press-Club ; il est désormais disponible en téléchargement sur leur site.